

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°72-323 du 28 novembre 1972

portant agrément de "PANSEMENTS DAHOMEY"
(PANDAH) au régime "A" du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements;
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
VU le Décret n°72-7 du 17 janvier 1972; fixant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-Le "Pansements Dahomey ou PANDAH" est agréé au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de 2 ans y compris le délai d'installation, à compter de la date de la notification du présent décret.

Article 2.- L'agrément se rapporte à l'exclusion de toutes autres activités à la production de coton chirurgical ou hydrophile, de serviettes hygiéniques, de gazes chirurgicales et de bandes de toile.

Article 3.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 31 de l'ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, sont applicables à la Société PANDAH dans les limites et les conditions de ladite ordonnance.

Article 4.- La Société "PANDAH" est tenue de se soumettre aux inspections de la Commission de Contrôle prévue par les dispositions de l'article 26 de l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972.

..//...

Article 5.- La Société "PANDAH" devra se tenir à la disposition d'une Commission Sanitaire créée à cet effet et qui devra vérifier la production de "PANDAH" avant sa commercialisation.

Article 6.- Le Ministre de l'Economie et des Finances, et le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

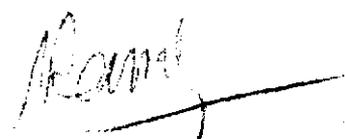
Fait à COTONOU, le 28 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,


Intendant-Militaire Thomas LAHAMI


Capitaine Moriba GIBRIL

AMPLIATIONS ; PR 8 - CS 6 - MEF 4 - MSPAS 4 - Ministères 9 - SGG 4 -
DGAE 4 - DEP 4 - Chamb.Com.4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc 4 - JORD 1 -
Dir.Travail 1 - DD 4 - DGAJL-Dtion Stat.4 - Sté PANDAH 1 -